Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 02/05/2026
Publié le
ID : 035-213503501-20260320-2026032024D-DE

COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00 ,
Le conseil municipal de la commune de Vergéal régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Samuel URIEN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique RIVAL doyenne d'âge.
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : M. Ludovic GAUVIN
Etaient absents :
Pouvoir : M. Ludovic GAUVIN a donné pouvoir à Mme Ingrid THÉBERT
Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
M. BÉTIN Arthur a été désigné secrétaire.

2026-03-20- 4 : **indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire a donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 44,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er adjoint :11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint :11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que la date d'effet du versement des indemnités est fixée à partir du 20/03/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 02/05/2026
Publié le
ID : 035-213503501-20260320-2026032024D-DE

COMMUNE DE VERGÉAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

44,33 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.41 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	44,33%

Adjoints

Bénéficiaires	
1er adjoint	11,77 %
2e adjoint	11,77 %
3e adjoint	11,77 %
4e adjoint	11,77%

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE de VERGÉAL
Ille et Vilaine 35680

Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 02/05/2026
Publié le
ID : 035-213503501-20260320-2026032024D-DE

Annexe à la délibération n°2026-03-20-4 du 20/03/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	URIEN Samuel	44,33%		44,33%	1 820,96€
1ère Adjointe	LOUIS Isabelle	11.77%		11.77%	483,81€
2 ème adjoint	FESSELIER Rémi	11.77%		11.77%	483,81€
3 ème adjointe	MAIGNAN Christine	11.77%		11.77%	483,81€
4 ème adjoint	RETAILLEAU Anthony	11.77%		11.77%	483,81€

Pour extrait conforme,
Le Maire

